

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Fête de l'oiseau 2026 – Restriction du stationnement et de la circulation Place Perdtemps**

Service : *Police Municipale (PM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement avenue de Perdtemps le dimanche 07 juin 2026, pour des raisons de sécurité pendant le défilé du corso

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits Place Perdtemps **le dimanche 07 juin 2026 de 12h00 à 18h00**. Le stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions de l'article 1 sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gex,
 - ✚ Monsieur le Chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
 - ✚ Monsieur le Directeur Général des Services,
 - ✚ Monsieur le Directeur du Pôle opérationnel et aménagement de la Ville de Gex,
 - ✚ Monsieur le chef de service de la Police municipale de la Ville de Gex,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 février 2026
Le Maire, Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 27 février 2026 et affiché le 27 février 2026.

